

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
28 mai 2025
Date d'affichage de l'avis
28 mai 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
N° d'ordre
D_2025_3_2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P. H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, B. LORRY, C. CHUBURU, V. LABORDE, M.-C. LALANNE, M. PULVINET.

A donné pouvoir : C. BERDUCQ à MM. M. DUFAU.

Etaient absentes : A-L.POMME-CASSIEROU, C.BERDUCQ.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

TARIF REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PIZZERIA

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur Benoit BURDET résidant à Coarraze. Cette personne souhaite installer un camion pizza, pour sa pizzeria ambulante : « La Pizza de Benoit », sur la commune les samedis soir et signale avoir besoin d'alimentation électrique.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 45 euros par mois. Ce montant comprend l'électricité estimée consommée par « la Pizza de Benoit », et sera modifiable en fonction de la consommation effective. Monsieur le Maire propose que ce camion stationne sur le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement du camion pizza,

DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 45 euros (quarante-cinq euros) par mois, montant révisable en fonction de la consommation effective d'électricité.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Marc DUFAU

